COMMUNE DE ECURIE Département du Pas-de-Calais

ARRETÉ 2024 038

ARRETE DE CIRCULATION D49E1 RUE DES PEPINIERES

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Règlement de la Voirie Routière,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière.

Vu les travaux de création d'un poste HTA AC3M par l'entreprise T.C.P.A, Z.I. Avenue Paul PLOUVIER B.P.25 à DIVION (62490),

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

<u>Article 1er</u>: La circulation sera restreinte du 12 AOÜT 2024 pour une durée de 60 jours pour la - RUE DES PEPINIERES afin de permettre la réalisation des travaux. L'objet de la réalisation concernant la création d'un poste HTA AC3M

Article 2:

Ces restrictions de circulation consisteront en :

- sens de circulation concerné : deux sens de circulation,
- basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3m,
- Limitation à 30 km/h,
- Interdiction de stationner.
- Interdiction de dépasser.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire d'Ecurie, Monsieur le Président du Département, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy, l'entreprise T.C.P.A sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ecurie, le 10 Août 2024 Le Maire, D'ÉC Charline CALLAGREZ